

*Le sport dans le Puy-de-Dôme, j'adore !*

Numéro 41 - Janvier 2019

## PRÉSENTATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SAUVETAGE ET SECOURISME

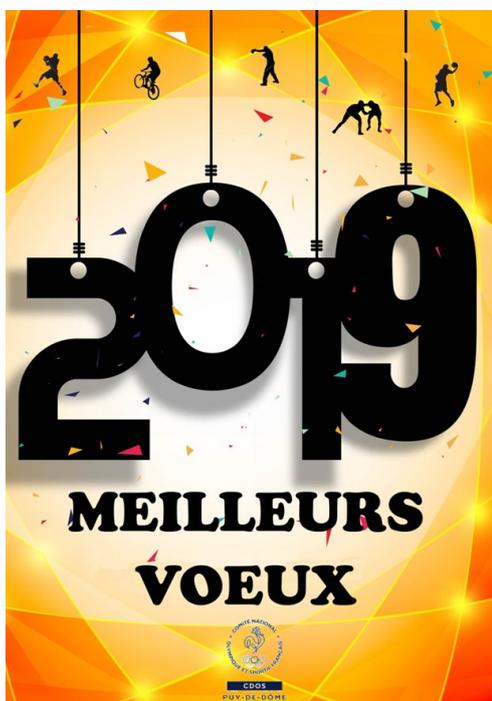


Pour ce 41<sup>ème</sup> numéro, nous sommes allés à la rencontre du Comité Départemental de Sauvetage et Secourisme. Le Président Olivier GAUBERT

nous a présenté les principales missions qui incombent à une structure départementale affiliée au mouvement sauvetage et secourisme.

### Dans ce numéro :

Echos des Comités	2
Le C.D.O.S en action	3
Le dossier	4
Infos du CRIB	6



Geneviève SECHAUD, Présidente  
l'ensemble du Conseil d'Administration et  
les salariés du Comité Départemental  
Olympique et Sportif du Puy-de-Dôme  
s'associent pour vous souhaiter  
**une excellente année**

**2019**

Cap sur l'année 2019, en espérant qu'elle soit  
pleine de projets, de rencontres et de succès.

- ◆ Frédéric Sanaur, chargé de mettre en place l'Agence National du Sport
- ◆ Save the date : Lundi 4 mars 2019 - Soirée de la Gestion Salariale
- ◆ Présentation du Comité Départemental de Sauvetage et Secourisme
- ◆ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- ◆ Augmentation du Salaire minimum Conventionnel

## FRÉDÉRIC SANOUR CHARGÉ DE METTRE EN PLACE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT !

Pour mettre en place l'Agence nationale du sport, dont la création est programmée le 1<sup>er</sup> mars 2019, la Ministre des Sports Roxana Maracineanu a choisi de nommer Frédéric Sanour, 37 ans, comme préfigurateur de la nouvelle structure.

Frédéric Sanour aura pour missions principales « d'engager la construction de l'Agence en relation étroite avec l'ensemble des acteurs, finaliser ses statuts, définir les contours de son fonctionnement et des personnels qui y seront rattachés, ainsi que les périmètres d'intervention de la structure, en lien étroit avec la Ministre », souligne le ministère.

Plusieurs noms ont circulé pour occuper ce poste. Frédéric Sanour a été directeur des sports en collectivités territoriales et notamment au Conseil Régional d'Ile-de-France, conseiller ministériel en charge de la candidature olympique et paralympique de Paris 2024 et

des grands équipements, fonctionnaire du ministère des sports en charge des relations internationales et des grands événements et récemment directeur général de la Fédération Française d'Athlétisme. « La richesse de son parcours au service de l'Etat, son expérience des territoires et sa connaissance du mouvement sportif sont autant d'atouts pour mettre sur pied l'Agence nationale du sport dans un esprit de co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés », estime le ministère.

Source : La Lettre de l'Economie du Sport, n°1364



## AQUACLICS GIVRÉS AU PAVIN 16 FÉVRIER 2019

Le Comité Départemental Etudes et Sports Sous-Marins du Puy de Dôme vous donne rendez-vous pour une nouvelle édition des **Aquaclics givrés**.

**Cette manifestation sera organisée sous la glace** dans les eaux du Lac Pavin par la Commission Photo-Vidéo le samedi 16 février 2019.

La rencontre est proposée aux photographes équipés d'un appareil de prises de vues numériques.

Un fil d'Ariane est installé et chaque photographe est accompagné d'un moniteur diplômé pour évoluer en toute sécurité.

Cette activité à la fois sportive et artistique, fait appel

à une technique en grande partie différente de celle pratiquée en photo terrestre, ceci tant par le matériel que par les exigences liées au milieu.

Contact :  
Christine Beaudeau – c.beaudeau@orange.fr



# LE C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME EN ACTION

## SECONDE ÉDITION DES RENCONTRES ASSOCIATIVES RÉUSSIE

**Une soixantaine de dirigeants présents à la seconde édition des Rencontres Associatives**



Echanges et débats étaient donc au programme de cette seconde édition des Rencontres Associatives le jeudi 6 décembre 2018 dès 17 h.

Deux tables-rondes débats ont animé la soirée autour de thèmes proches des préoccupations des bénévoles associatifs, très nombreux dans le département ; à savoir le financement participatif et la crise du bénévolat : comment motiver et « manager » son équipe de bénévoles. Cette ressource inestimable qu'est le bénévolat était au cœur du second temps d'échanges avec en lien la présentation du Compte d'Engagement Citoyen.

La soirée était interrompue par un flash info spéciale PAS (Prélèvement à la Source) à destination des structures associatives employeurs avec pour objectif de présenter aux dirigeants leurs nouvelles obligations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette seconde édition des Rencontres Associatives s'inscrivaient à nouveau au cœur de notre mission quotidienne d'accompagnement des dirigeants associatifs dans la gestion de leur association.

## DES VOEUX FESTIFS - VENDREDI 11 JANVIER 2019

# A VOS MASQUES !



*Save  
The Date*

**SAVE THE DATE : LUNDI 4 MARS 2019 DES 18 h 30**

**SOIREE DE LA GESTION SALARIALE**

Associations adhérentes au service de gestion salariale du C.D.O.S du Puy-de-Dôme, vous recevrez prochainement une invitation à cette soirée.

## LE DOSSIER



## À LA RENCONTRE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX !

Le dossier de ce 41<sup>ème</sup> numéro est consacré au Comité Départemental de Sauvetage et Secourisme. Son président, M. Olivier GAUBERT nous a présenté les principales missions du Comité.

## PRÉSENTATION DU COMITÉ

## Rôle et missions

Le Comité Départemental du Puy-de-Dôme de Sauvetage et Secourisme est l'organisme représentatif de la Fédération Française sur le département du Puy-de-Dôme.

Les actions du mouvement du Sauvetage et Secourisme demeurent essentiellement :

- sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur : le secourisme et les missions de sécurité civiles (opérationnelles).
- sous la tutelle du Ministère des Sports : le sauvetage sportif



## Missions de secours à la population

## BNSSA



L'objectif du Comité Départemental est de promouvoir à travers les associations 4 types d'activités : les formations de secourisme, les postes de secours, les formations BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) et des BSB (sauvetage nautique) et le développement des activités nautiques de la Fédération.

Les principales missions du Comité Départemental sont de :

- sensibiliser et former le plus large public aux problématiques de prévention et assistance aux personnes en situation à risque ou en danger.
- d'utiliser des moyens logistiques et humains pour la mise en œuvre des dispositifs de formation et d'intervention.

Organisation  
du CD

Président :

**Olivier GAUBERT**

Secrétaire :

**Louise DELAHAYE**

Trésorière :

**Béatrice OUVRY**

## Le Comité en chiffres

2 clubs

461 licenciés en 2017-2018

+ de 60 formations en secourisme et activités nautique organisées en 2018

## Formation ...

En 2018, le Comité Départemental a réalisé plus de 60 formations en secourisme et activités nautique. Le Comité fait passer l'examen du PSC 1 Secourisme (Prévention et secours civiques) qui constitue la formation de base aux premiers secours en France.

Le Comité réalise également des formations Surveillant de baignade (BSB), Maître nageur (BNSSA), ainsi que d'autres formations liées aux secours à la personne.

## ... et intervention

Le Comité Départemental est agréé pour la mise en place de postes de secours ou dispositifs prévisionnels de secours pour couvrir des événements ponctuels privés ou publics. Ce sont les bénévoles du Comité Départemental qui assurent chaque année les nombreuses demandes de postes de secours.



## LEUR DEVISE : PROTÉGER ET SAUVER

### Un peu d'histoire

La **fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS)**, créée en 1899 par Raymond Pitet, est une association loi de 1901 agréée de sécurité civile et reconnue d'utilité publique depuis 1927.

Fort de un maillage départemental, régional et national, la FFSS intervient partout en France pour toutes les missions de sécurité civile et dispose de moyens humains et matériels pour venir secourir et porter assistance à la population.

### La devise de la Fédération: Protéger et Sauver

Une fédération dynamique qui compte plus de 65 000 licenciés, parmi les bénévoles passionnés et les professionnels du sauvetage et du secourisme.

Les structures Sauvetage et Secourisme organisent de nombreuses formations et sensibilisations aux gestes et aux secours d'urgence en milieu terrestre et aquatique. Enfin, la FFSS est garante du projet éducatif de son fondateur : « *participer et promouvoir l'esprit et le rôle des sauveteurs et secouristes dans la vie de tous les jours* » par le biais de l'école nationale de sauvetage notamment.



Les structures Sauvetage et Secourisme se doivent de développer partout où elles le peuvent les sentiments du devoir et l'éducation morale. Elles perfectionnent les techniques et les engins de sauvetage. Elles organisent de nombreuses épreuves et préparent les bénévoles aux

diplômes fédéraux et d'État sur tout l'ensemble du territoire.

### Les missions du Sauvetage et Secourisme

- Formations des agents opérationnels en terrestre et nautique
- Sensibiliser le public aux gestes d'urgence
- Missions de Sécurité Civile
- Réaliser des dispositifs prévisionnels de secours de toute envergure
- Agir dans la prévention des risques
- Organiser les équipes de secours
- Assister les pouvoirs publics lors de plans de secours particuliers
- Mettre en compétition sportive les sauveteurs nautiques et les secouristes.

### Infos pratiques

Comité Départemental de Sauvetage et Secourisme

11 rue des écoles - 63140 CHATEL GUYON

☎ 04 73 86 06 55 - 06 76 07 44 19

✉ [gaubert63@netcourrier.com](mailto:gaubert63@netcourrier.com)

<http://ff.ss.63.free.fr/>

### Les formations :

Se former aux premiers secours	Les secours aquatiques
Initiation aux premiers secours	Brevet national de sécurité et de sauvetage Aquatique (BNSSA)
PSC 1	Formation Surveillant Sauveteur Aquatique
Usage du défibrillateur	Surveillant de baignade
Assistant sanitaire	



## PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Comme annoncé, les employeurs peuvent verser une prime exceptionnelle exonérée de charges fiscales et sociales sous certaines conditions fixées par la loi. **Cette prime n'est pas une obligation, elle est basée que sur le volontariat des entreprises.**

### Montant de la prime :

Elle est **exonérée de cotisations et de contributions (salariales et patronales) dans la limite de 1 000 € ainsi que de l'impôt sur le revenu** pour les salariés.

### Rémunération maximale :

Elle concerne les salariés dont la rémunération n'excède pas 3 SMIC annuels bruts en 2018, soit 53 945 euros (4 495 € mensuels).

**Présence dans l'effectif de l'entreprise** : seuls les salariés présents **au 31 décembre 2018** pourront en bénéficier. Seront exclus du bénéfice de cette prime, les salariés embauchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Période de versement de la prime :

**Cette prime doit être versée entre le 11 décembre 2018 et le 31 mars 2019.** Il n'est donc pas nécessaire que la prime soit versée en 2018 pour bénéficier de l'exonération de charges.

### Comment la mettre en place ?

Le montant et les modalités de la prime sont fixés soit par décision unilatérale de l'employeur, soit par accord collectif.

- **Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE)** : la décision unilatérale, **plus simple en pratique**, n'est envisageable que si cette décision intervient **avant le 31 janvier 2019**. [Vous trouverez en cliquant ici un modèle de DUE à faire avant le 31 janvier 2019 si vous envisagez de verser une prime.](#)
- **Accord collectif** : la prime exceptionnelle pourra être mise en place par un accord d'entreprise ou de groupe conclu dans les conditions de l'article L.3312-5 du Code du travail.

### Est-il possible de faire varier le montant de cette prime ?

Il est possible de proratiser le montant versé à chaque salarié selon 3 critères :

- **Niveau de rémunération** : Lorsque que le critère du niveau de rémunération est utilisé pour varier la prime, les salariés ayant la rémunération la plus basse devront bénéficier des primes dont le montant est le plus élevé car l'objectif poursuivi par cette prime est l'augmentation du pouvoir d'achat.
- **Durée de présence effective pendant l'année 2018** : salariés arrivés en cours d'année et le travail à temps partiel.
- **Classification**

*A noter : Tous les salariés répondant aux conditions légales d'attribution de la prime doivent pouvoir en bénéficier.*

*Ainsi le dispositif de proratisation de son montant ne doit pas conduire à une inégalité de traitement injustifiée au regard de l'objectif poursuivi par la prime, ni d'exclure des salariés du bénéfice de la prime.*

### Cette prime peut-elle en remplacer une autre ou faire bénéficier d'une exonération une prime déjà en vigueur dans la structure ?

Il n'est pas possible de **remplacer les primes prévues dans vos structures par cette prime exonérée**. Elle sera nécessairement versée en complément de l'ensemble de ces éléments salariaux.

**AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL  
AVENANT N°135 - SMC DU 26/06/2018**

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) a été revalorisé de +1,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019, par un décret du 20 décembre 2018 (*Décret n° 2018-1173 publié au JO du 20 décembre 2018*).

Le montant horaire du SMIC déterminé par le décret passe ainsi de **9,88 € à 10,03 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le SMIC mensuel brut s'établit, quant à lui, à **1 521,22 €**.

Pour rappel, il existe des salaires minimums conventionnels (SMC) propres à la branche du sport au sein de la CCNS, applicables en fonction de la classification et du temps de travail des salariés concernés ci-dessous.

<b>Contrat de travail à temps partiel (24 h et plus par semaine) Contrat de travail à durée indéterminée intermittent (CDII) Contrat de travail à temps plein</b>						
01/04/2018				01/01/2019		
SMC : 1419,15				1 447,53 €		
Groupes	Formule	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	SMC du Groupe	Taux horaire
1	SMC + 5,21 %	1 493,09 €	9,84 €	SMC + 5,21 %	1 522,95 €	10,04 €
2	SMC + 8,21 %	1 535,66 €	10,13 €	SMC + 8,21 %	1 566,37 €	10,33 €
3	SMC + 17,57 %	1 668,49 €	11,00 €	SMC + 17,57 %	1 701,86 €	11,22 €
4	SMC + 24,75 %	1 770,39 €	11,67 €	SMC + 24,75 %	1 805,79 €	11,91 €
5	SMC + 39,72 %	1 982,84 €	13,07 €	SMC + 39,72 %	2 022,49 €	13,33 €
6	SMC + 74,31 %	2 473,72 €	16,31 €	SMC + 74,31 %	2 523,19 €	16,64 €
7	24,88 SMC / an	35 308,45 €	Forfait annuel	24,88 SMC / an	36 014,55 €	Forfait annuel
8	28,86 SMC / an	40 956,67 €	Forfait annuel	28,86 SMC / an	41 775,72 €	Forfait annuel

<b>Contrat de travail à temps partiel (plus de 10 heures et moins de 24 h / semaine)</b>								
01/04/2018					01/01/2019			
1 419,15 €					1 447,53 €			
Groupes	Formule	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	Majoration temps partiel	SMC du Groupe	Taux horaire
1	SMC + 5,21 %	2,00%	1 522,95 €	10,04 €	SMC + 5,21 %	2,00%	1 553,41 €	10,24 €
2	SMC + 8,21 %		1 566,38 €	10,33 €	SMC + 8,21 %		1 597,70 €	10,53 €
3	SMC + 17,57 %		1 701,86 €	11,22 €	SMC + 17,57 %		1 735,90 €	11,45 €
4	SMC + 24,75 %		1 805,80 €	11,91 €	SMC + 24,75 %		1 841,91 €	12,14 €
5	SMC + 39,72 %		2 022,49 €	13,33 €	SMC + 39,72 %		2 062,94 €	13,60 €
6	SMC + 74,31 %		2 523,19 €	16,64 €	SMC + 74,31 %		2 573,65 €	16,97 €
7	24,88 SMC / an		36 014,62 €	Forfait annuel	24,88 SMC / an		36 734,84 €	Forfait annuel
8	28,86 SMC / an		41 775,80 €	Forfait annuel	28,86 SMC / an		42 611,23 €	Forfait annuel

<b>Contrat de travail à temps partiel (jusqu'à 10 h / semaine)</b>								
01/04/2018					01/01/2019			
1 419,15 €					1 447,53 €			
Groupes	Formule	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	Majoration temps partiel	SMC du Groupe	Taux horaire
1	SMC + 5,21 %	5,00%	1 567,74 €	10,34 €	SMC + 5,21 %	5,00%	1 599,09 €	10,54 €
2	SMC + 8,21 %		1 612,45 €	10,63 €	SMC + 8,21 %		1 644,69 €	10,84 €
3	SMC + 17,57 %		1 751,92 €	11,55 €	SMC + 17,57 %		1 786,95 €	11,78 €
4	SMC + 24,75 %		1 858,91 €	12,26 €	SMC + 24,75 %		1 896,08 €	12,50 €
5	SMC + 39,72 %		2 081,98 €	13,73 €	SMC + 39,72 %		2 123,61 €	14,00 €
6	SMC + 74,31 %		2 597,41 €	17,13 €	SMC + 74,31 %		2 649,35 €	17,47 €
7	24,88 SMC / an		37 073,87 €	Forfait annuel	24,88 SMC / an		37 815,27 €	Forfait annuel
8	28,86 SMC / an		43 004,50 €	Forfait annuel	28,86 SMC / an		43 864,50 €	Forfait annuel

## INFOS DU CRIB



### COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN : LE SERVICE DE DECLARATION EST EN LIGNE

Le téléservice de déclaration des activités bénévoles pour le compte d'engagement citoyen est en ligne : <https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login>. Il est possible de déclarer ses activités bénévoles réalisées en 2017 jusqu'au 28 février prochain.

Afin de confirmer l'exactitude de ces informations, chaque association doit avoir nommé, au sein de son instance de direction (conseil d'administration, bureau...), un « **valideur CEC** ». Celui-ci peut d'ores et déjà s'inscrire selon la procédure décrite ici : [www.associations.gouv.fr/valideur-cec](http://www.associations.gouv.fr/valideur-cec)

Ce dernier est alors prévenu par mail chaque fois qu'un bénévole déclare des heures de bénévolat dans son association, pour en attester l'exactitude **avant le 19 mars 2019**.

Si la déclaration est validée, les droits formation supplémentaires apparaîtront sur le Compte personnel d'activité (<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>) du titulaire au printemps 2019. Vous pouvez télécharger la plaquette CEC ([www.associations.gouv.fr/plaquette-cec](http://www.associations.gouv.fr/plaquette-cec)) qui détaille les dates de déclaration et validation des activités bénévoles réalisées en 2018.

### Prélèvement à la Source - Etes-vous prêts ?

Nous vous rappelons que le prélèvement à la source (PAS) est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Votre association employeur est collecteur de l'impôt sur le revenu dû par vos salariés. **Pour que tout se passe pour le mieux, avez-vous bien réalisé les étapes ci-dessous ?**

- **Création de votre espace employeur** sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- **Activation de votre espace professionnel** sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) muni du courrier reçu de la DGFIP dont l'objet est : *Transmission du code d'activité de votre espace abonné*
- **Saisie des coordonnées bancaires - Impression et envoi du mandat SEPA à votre banque**



#### Avec le partenariat



Centre d'Affaires Auvergne  
15 bis rue du Pré la Reine  
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 14 09 61 - ✉ CDOS63@wanadoo.fr

<http://puydedome.franceolympique.com>

Directrice de publication : Geneviève SECHAUD

Rédacteurs : Chrystelle DUCORNAIT,  
Bérangère LAMBERT.

Publication : C.D.O.S 63